



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20240625_06**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU PORCHE DE L'ÉGLISE
NOTRE-DAME DES JONQUERETS-DE-LIVET**

Date du Conseil Municipal :	25 juin 2024	Nombre de conseillers en exercice :	56
Date de convocation :	18 juin 2024	Nombre de présents :	29
		Nombre de représentés par pouvoir :	6
		Nombre de votants :	35
		Nombre d'absents :	21

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domicé, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : DORGERE François (à John MICHEL), GOULLEY Martine (à Sylvie VIAL), LAINÉ Christelle (à Pascal LEFEBVRE), MULOT Marie-France (à Dominique DUVOUX), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER), SAMAIN Viviane (à Denis LOISEAU).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BAERT Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BLERLOT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PENAUX Mélanie, PEREIRA Héloïse.

Secrétaire de séance : VIAL Sylvie.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la commande publique ;
- Le procès-verbal d'ouverture des plis ;
- Le rapport d'analyse des offres rédigé par le cabinet Marie CARON Architectes ;
- Le procès-verbal de proposition d'attribution de la commission marchés publics en date du 24 juin 2024 ;

Considérant :

- Que le marché de travaux comprend les 3 lots suivants :
 - o maçonnerie – taille de pierre
 - o charpente – étaieement
 - o couverture
- Que la commission marchés publics, réunie le 24 juin 2024, a effectué l'analyse des offres du marché, selon les critères définis lors du lancement de la procédure :
 - o Valeur technique des prestations : 60 %
 - o Prix des prestations : 40 %
- Que les notes suivantes ont été attribuées aux candidats :

Lot 1	Candidat 1 PIERRE ET PATRIMOINE	Candidat 2 MONUMENT LANFRY
Note technique	32,50 %	52,50 %
Note prix	40 %	20,02 %
Note totale	72,50 %	72,52 %

Lot 2	Candidat 1 ATELIERS DESMONTS	Candidat 2 MONUMENT LANFRY
Note technique	57,50 %	52,50 %
Note prix	36,98 %	40 %
Note totale	94,48 %	92,50 %

Lot 3	Candidat 1 BOUSSIN-LIEGEAS
Note technique	52,50 %
Note prix	40 %
Note totale	92,50 %

- Que la commission marchés publics a décidé d'attribuer le marché aux candidats suivants et aux prix mentionnés ci-dessous :

Lots	ENTREPRISE	Montant de l'offre en € HT
1	MONUMENT LANFRY	52 138,14 (compris PSE)
2	ATELIERS DESMONTS	90 047,00 (compris PSE)
3	BOUSSIN-LIEGEAS	17 605,60

Décide : à l'unanimité (35 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'attribuer le marché public aux entreprises :
 - o MONUMENT LANFRY pour le lot n°1 ;
 - o ATELIERS DESMONTS pour le lot n°2 ;
 - o BOUSSIN-LIEGEAS pour le lot n°3 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public de travaux dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les éventuelles modifications du marché public de travaux ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.